
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 14

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin l'assemblée régulièrement convoquée le 20 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Christophe ARLAUD, David BEULATON, Béatrice BRUSSET BORN, Gilles BRUZI, Bernard CHANIOL, Jérôme CHARBONNIER, Bruno KRASOUSKY, Philippe LEYVASTRE, Fabienne NOHERIE, Nathalie MIGHELI-PEYRONNET, Catherine PAINCON, Maria TAMAS

Représentés: Emeline KRASOUSKY par Bruno KRASOUSKY, Adeline VALLIER par Fabienne NOHERIE

Excuses:

Absents: Maï SABOT

Secrétaire de séance: Fabienne NOHERIE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents ce jour, 20 juin 2024.

Délégués et suppléants Commission et CoPIL PLUi - DE_18_2024

Vu la délibération DE_36_2021 du conseil municipal de Montréal au sujet du transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Commune du Val de Ligne le 21 mai 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire du Val de Ligne en date du 30 mai 2022 au sujet de la gouvernance des travaux relatifs à la mise en place d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunautaire,

Vu l'obligation de nommer deux délégués et leur suppléant au sein de chaque commune du Val de Ligne pour travailler sur la mise en place du PLU intercommunautaire (Commission et CoPIL),

Considérant que Monsieur le Maire, Bernard CHANIOL, et Monsieur Bruno KRASOUSKY, conseiller municipal, sont actuellement les délégués dédiés à la Commission PLUI et CoPIL auprès de la Communauté de Communes du Val de Ligne. Ces derniers confirment souhaiter conserver cette représentation. Il est demandé au conseil de ne nommer qu'un suppléant par délégué afin de toujours pouvoir représenter la Commune de Montréal lors des travaux d'élaboration du futur PLUi.

Mr Jean-Christophe ARLAUD et Mme Fabienne NOHERIE se présentent pour être nommés suppléants. Seuls candidats pour cette mission, aucun vote à bulletin secret n'a besoin d'être tenu.

Mr Jean-Christophe ARLAUD est nommé suppléant de Monsieur Bernard CHANIOL et Mme Fabienne NOHERIE est nommée suppléant(e) de Monsieur KRASOUSKY pour représenter la commune de Montréal auprès de la Communauté de Communes du Val de Ligne dans les travaux relatifs au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'unanimité.

Contribution FUL 2024 - DE 19 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'appel de fonds pour le dispositif Fond Unique Logement (FUL). Le FUL qui a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans un logement des personnes rencontrant des difficultés.

Par courrier en date du 2 avril 2024, l'UDCCAS de l'Ardèche a sollicité la Commune de Montréal pour une contribution proratisée au nombre d'habitants (0,45 euro/hab).

Ainsi, Monsieur le Maire présente la proposition de contribution suivante :

$$590 \text{ habitants} \times 0,45 \text{ €} = 265,50 \text{ euros}$$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote la contribution telle que présentée par Monsieur le Maire.

Subvention Championnats de France - DE 20 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de subvention de Mme Clio LEROY, enseignante au collègue La Ségalière à Largentière (demande réalisée en amont des Championnats de France) : Les élèves de l'Association Sportive Danse ont été qualifiés pour participer aux championnats de France qui se sont tenus du 3 au 5 juin 2024 à Rouen. Coût total pour les 10 élèves : 2.330 euros (74€/élève pour le transport et 159€/élève pour l'hébergement et la nourriture).

Le plan de financement était le suivant :

- Aide UNSS: 0.05euros/km/enfant sur l'aller soit $0,05 \times 777\text{km} \times 10 = 388.50$
- Aide A.S. : Prise en charge totale de la part enseignante
- Aide foyer : 230 euros
- Actions menées par les élèves : 300 euros
- Participation des familles : 50 euros
- Demande de subvention exceptionnelle du département : 500 euros

Madame LEROY a sollicité une demande de subvention exceptionnelle de 50 euros par enfant résidant à chaque commune concernée (Largentière, Sanilhac, Montréal, Laurac-en-Vivarais, et Chazeaux).

La Commune de Montréal compte une élève résidente sur Montréal et ayant participé aux Championnats de France.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil de verser une subvention de 50 euros à l'attention de l'Association Sportive du Collège la Ségalière à Largentière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote la subvention telle que présentée par Monsieur le Maire.

Adhésion et mise en place du service PayFip - Assainissement - DE 21 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales sont dans l'obligation de proposer aux usagers la possibilité de paiement à distance de leurs services via le dispositif « PayFiP » fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne « PayFiP, » (remplaçant « TIPI » depuis le 15 octobre 2018 »), est une offre « packagée » qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Les deux moyens de paiement sont indissociables, et ce sont les usagers qui choisissent librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes du budget annexe Assainissement à compter de la date de signature de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service « PayFiP », ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Modification des statuts du PNR - DE 22 2024

Monsieur le Maire expose que, lors du Comité Syndical du Syndicat Mixte du PNR des Monts d'Ardèche du 28 mars 2024, un projet de statuts modifiés a été présenté.

En application de la procédure de modification statutaire actuelle, les collectivités membres doivent émettre un avis sur cette proposition dans un délai de 3 mois à partir de la date du courrier les sollicitant pour avis, soit avant le 06 juillet 2024. Sans réponse à cette date, leur avis sera réputé favorable.

Par ailleurs il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de transmettre des propositions d'évolution du texte en complément de leur avis. Pour pouvoir être traitées, celles-ci doivent être transmises au PNR avant le 21 juin.

Les modifications statutaires principales peuvent se résumer comme suit :

- Modification du rythme des élections : élection de la Présidence après chaque élection générale régionale, départementale et municipale. Si deux élections ont lieu à moins de 6 mois d'intervalle, l'élection de la Présidence interviendra après la seconde des deux élections.

- Composition du syndicat :
 - Réduction du nombre de sièges de 9 à 5 pour les élus régionaux, de 20 à 10 pour les élus départementaux
 - Evolution du nombre de voix détenues par chaque élu régional (de 12 à 25) et départemental (de 2 à 5)
 - Les collèges « Région » et « Départements » représentent 50,43 % des voix (initialement 46,25 %)
 - Le nombre de voix du collège « Territoire » est maintenu. Il représente 49,57 % des voix (initialement 53,75 %)

- Evolution des cotisations :
 - Augmentation des contributions pour les collèges « Territoire » et « Région »
 - Le collège « Territoire » représente 20 % minimum des contributions (18,2% initialement)

- Autres points d'évolution :
 - Augmentation de la contribution du bloc communal si une nouvelle commune intègre le syndicat (la contribution d'une nouvelle commune adhérente au syndicat s'ajoute aux contributions des autres communes).
 - Ouverture d'une possibilité de prestations réalisées par le Parc dans la limite de 35 000 € HT annuel
 - Simplification de la possibilité de modification de l'article 18 des statuts (plus de consultation préalable)
 - Suppléance à la présidence en cas d'empêchement
 - Reformulation des modalités de quorum pour les clarifier
 - Mise à jour des écritures genrées (ex : le Président devient la présidence)

Après débat et délibération, par 6 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS et 2 voix POUR, le Conseil Municipal donne un avis défavorable sur ce projet de modification des statuts tel que présenté.

Vote de crédits supplémentaires - ass montreal - DE 23 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les amortissements du budget annexe Assainissement ont été délibérés lors du vote du budget. Il expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts pour ces amortissements aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, sont insuffisants. Il est nécessaire de procéder au réajustement des compte et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		1288.40
70611	Redevance d'assainissement collectif		-1288.40
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le réajustement de recettes de fonctionnement indiqué ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Le transfert de la compétence assainissement aux Communautés de Communes sera obligatoire d'ici 2026. La Commune de Montréal a été approchée pour avancer se transfert en 2025. De plus amples discussions vont avoir lieu pour connaître les modalités de ce transfert (matérielles et financières).

L'installation des nouveaux jeux pour enfants du centre du village prend du retard car un avis favorable de la part des Architectes des Bâtiments de France est attendu.

Le local commercial du quartier Bellevue va être visité par la CC du Val de Ligne pour un potentiel projet de MAM (Maison d'Assistants Maternels) ou une micro-crèche.

Des témoins vont être installés sous le pont de Chadeyron afin d'étudier le potentiel travail du bâti pendant les fortes chaleurs. En fonction des résultats, les travaux de mise en sécurité seront engagés.

Le conseil s'est prononcé favorable à la mise en place de la vidéoprotection sur le centre bourg et l'aire de loisirs. Le dossier d'agrément sera déposé en Préfecture avant l'automne.

Le marché des producteurs et créateurs locaux fêtera ses 5 ans cette année ! Pour l'occasion, un pot sera servi lors du dernier marché (mercredi 28/08/24). RDV tous les mercredis à partir de 17h00 du 10/07/24 au 28/08/24.

Le devis de définition des limites du chemin des Marronniers sera validé afin de régulariser son utilisation.